



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mil vingt et cinq, le mercredi dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 7 mars 2025.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Christiane Queytan

Étaient absents excusés : Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Était absent non excusé : Olivia Ramoino, Lionel Husson

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 19 mars 2025

1. Les décisions du Maire
2. Passage au compte Financier Unique
3. Approbation du Compte financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement du stade
4. Affectation du résultat 2024 du budget annexe du Lotissement du stade
5. Autorisation Dépenses investissement avant adoption du budget primitif principal de la commune
6. Approbation du Compte financier Unique 2024 du budget principal de la commune
7. Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune
8. Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de Vaucluse
9. Convention d'organisation et de financement pour les centres de loisirs 2025-2027
10. Convention d'organisation et de financement pour les séjours ALSH d'Oppède, l'association Les Francas, l'association AVEC et les communes membres signataires de la CTG
11. Convention d'organisation et de financement pour l'organisation du Plan Mercredi 2025-2026
12. Lancement du marché subséquent n°2025-01 concernant la viabilisation de la phase 2 du projet intergénérationnel
13. Suppressions de postes par suite d'avancements de grade
14. Attribution de chèques cadeaux aux agents avec l'Association Professionnels Artisans et Commerçants de Coustellet (APACC)
15. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

- **Décision du Maire DM2024-18 : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal entre la Commune de Cabrières d'Avignon et Monsieur Florian Grégoire et Mme Mylène Wenzel**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

- **Vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- **Vu** la délibération n° 2020-031M du conseil municipal en date du 14 juin 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5,
- **Vu** la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal, à compter du 1^{er} janvier 2019, entre la commune de Cabrières d'Avignon et Monsieur Bouisset et Madame Dufour.
- **Vu** la demande de résiliation de ladite convention à compter du 12 décembre 2024
- **Considérant** qu'il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux afin que ce logement ne reste pas vacant
- **Vu** la demande de logement à compter 1^{er} janvier 2025 de Monsieur Florian Grégoire et Mme Mylène Wenzel

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal, entre la commune de Cabrières d'Avignon et Monsieur Florian Grégoire et Mme Mylène Wenzel.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 2 : De désigner comme lieu : appartement sis au numéro 86, cours Jean Giono.

Article 3 : L'occupation est consentie moyennant le paiement par le preneur d'un loyer mensuel défini tel que :

- A compter du 1^{er} Janvier 2025 : 725.95 € (charges d'eau, d'électricité et de chauffage fioul comprises).

Les modalités de révision du loyer sont fixées dans la convention.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Article 5 : La responsable des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le receveur municipal d'Avignon.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

- **Décision du Maire DM2025 01 : Demande de subvention au titre de la DETR, année 2025.**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté est :

- Transformation et Rénovation d'un bâtiment communal

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif DETR	Montant des travaux : Travaux de rénovation : 29 628.47€	Subventions sollicitées : ETAT DETR 14 814.24€ (50% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 14 814.23 € H.T. (20% de la dépense subventionnable)
Total	29 628.47 € H.T.	29 628.47 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2025
- Fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2025

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Décision du Maire DM2025 02 : Provision pour créances douteuses**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie d'Avignon, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par décision lorsque le recouvrement des restes à



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

La provision pour créances douteuses pour l'année 2024 s'élève à 264.78€.

Décide,

- De constituer une provision pour risques pour un montant de 264.78€ au titre de l'année 2024 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;
- De préciser que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer ;
- **Décision du Maire DM2025 03 : Demande de subvention au titre du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de radicalisation), année 2025**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention Etat au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de radicalisation (FIPDR), année 2025.

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté est : Projets d'équipements des polices municipales : Achat d'un gilet pare- balles

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif FIPDR	Montant achat : Achat pare-balles : 560 €	Subventions sollicitées : ETAT FIPDR Gilet pare-balles : 250 € (Montant forfaitaire) Autofinancement : 310 € H.T.
Total	560 € H.T.	560 € H.T.

Date prévisionnelle acquisition :

- Début : 2^{ème} trimestre 2025
- Fin : 2^{ème} trimestre 2025



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Décision du Maire DM2025 04 : Demande de subvention au titre de l'aide aux forces de sécurité à la Région sud pour l'année 2025. - annulé**
- **Décision du Maire DM2025 05 : Demande de subvention au titre la rénovation du patrimoine religieux de la Région Sud - annulé**
- **Décision du Maire DM2025 06 : Acceptation provisoire de dons par la Commune**

Le Maire de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.2242.1 du code CGCT prévoyant que : « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

DECIDE

Article 1

Madame le Maire accepte le don suivant :

Entreprise donatrice	Montant alloué
MR ET MME TOURNIAIRE	2 000 €

Article 2

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion.

Article 3

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères — CS 88010 — 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

• **Décision du Maire DM2025 07 : Acceptation provisoire de dons par la Commune**

Le Maire de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.2242.1 du code CGCFT prévoyant que : « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

DECIDE

Article 1

Madame le Maire accepte le don suivant :

Entreprise donatrice	Montant alloué
Société SN EPM	750 €

Article 2

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion.

Article 3

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères — CS 88010 — 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

• **Décision du maire n°2025-08 - Déclaration d'intention d'aliéner / Droit de préemption urbain simple**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.212-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.212-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il résulte que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire OU délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De ne pas préempter, pour les demandes suivantes :

Parcelles	Superficie (en m2)	Prix (en €)
DPU Simple 2024		
C1168	553	307 000,00 €
C1203 / C373 / C496	2992	830 000,00 €
A692 / A693 / A694 / A695 / A467	3119	930 000,00 €
D1457 / D1461 (indiv.)	1354 + 893	250 000,00 €
D1339 / D1433 / partie D1338	7312	344 260,00 €
A493	552	134 000,00 €
C1606	3070	499 000,00 €
DPU Simple 2025		
C1708	300	114 900,00 €
D1298 / 11	5230	1 000 000,00 €
C1710	438	136 900,00 €
C1703	373	139 000,00 €
D1131	1795	840 000,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Passage au compte Financier Unique

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de Finance 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération N°2022-054 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget communal,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances publiques.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Approbation du compte financier unique 2024 du Budget Lotissement du stade

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire se retire de la salle

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement du stade de la commune de Cabrières d'Avignon ;

Vu la délibération N°2025-001 du conseil municipal en date du 19 mars 2025 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) sur tous les budgets de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question.

Le Conseil municipal élit comme présidente de séance pour cette question Madame Françoise MATHIEU.

Le Compte Financier Unique 2024 étant présenté, analysé et débattu.

Madame la Présidente de séance propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024,
- DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'ARRETER le Compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement du stade de la commune de Cabrières d'Avignon comme suit :

MAIRIE CABRIERES D'AVIGNON - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	850 028,00	850 028,00	1 700 056,00
	Recettes réalisées (1)	B	850 028,00	849 139,87	1 699 167,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	850 028,00	850 028,00	1 700 056,00
	Dépenses réalisées (1)	E	849 139,87	849 139,87	1 698 279,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	888,13	0,00	888,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	888,13	0,00	888,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	888,13	0,00	888,13

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT DE SEANCE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame la Présidente ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 15 voix : Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Madame le Maire revient dans la salle

4- Affectation du résultat 2024 du budget annexe du Lotissement du stade

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu d'un excédent global de clôture en section d'investissement s'élevant à **888,13 €** en report à nouveau qui sera repris sur la ligne **001** du budget primitif **2025** du lotissement du stade.

- D'approuver l'affectation du résultat annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- Les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- Les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;
- Les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **613 904,81 € (soit 688 344,81 € – 74 440 €)**.

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **153 476,20 €** (soit 25% des dépenses d'investissement ci-dessus).

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

- Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de 129 300 €.
- D'approuver le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
-----------	---------	------------	---------



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

104	VOIRIE	2152	16 100
108	ACQUISITION MATERIEL	2158	9 100
108	ACQUISITION MATERIEL	2184	7 200
108	ACQUISITION MATERIEL	2188	52 400
113	VALORISATION BATIMENTS	2131	14 500
116	ECOLE VILLAGE	2188	30 000
TOTAL			129 300 € TTC

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif
- D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Approbation du Compte financier Unique 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire se retire de la salle

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Cabrières d'Avignon ;

Vu la délibération N°2025-001 du conseil municipal en date du 19 mars 2025 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) sur tous les budgets de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant les articles L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT, Madame le Maire demande au Conseil d'élire un Président pour la question.

Le Conseil municipal élit comme présidente de séance pour cette question Madame Françoise MATHIEU.

Le Compte Financier Unique 2024 étant présenté, analysé et débattu.

Madame la Présidente de séance propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024,
- DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'ARRETER le Compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Cabrières d'Avignon comme suit :

MAIRIE CABRIERES D'AVIGNON - COMMUNE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 749 247,00	1 621 077,25	3 370 324,25
	Recettes réalisées (1)	B	1 265 184,86	2 651 566,64	3 916 751,50
	Restes à réaliser	C	64 072,00	0,00	64 072,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 625 862,81	2 451 177,00	4 077 039,81
	Dépenses réalisées (1)	E	1 407 983,58	2 330 733,03	3 738 716,61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-142 798,72	320 833,61	178 034,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-123 384,19	830 099,75	706 715,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-266 182,91	1 150 933,36	884 750,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	64 072,00	0,00	64 072,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-202 110,91	1 150 933,36	948 822,45

**CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT DE SEANCE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame la Présidente ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 15 voix : Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Madame le Maire revient dans la salle

7- Affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Principal Commune

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu d'un excédent global de clôture en section de fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à **1 150 933,36 €**

** en réserve de la section d'investissement à hauteur de **202 110,91 €** correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Inscription budgétaire sur la ligne **1068** du budget primitif **2025**

** en report à nouveau solde créditeur de la section de fonctionnement à hauteur de **948 822,45 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne **002** du budget primitif **2025**.

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



8. Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de Vaucluse

Rapporteur : Delphine Cresp

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

VU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
 - Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.
- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9. Exercice du droit de délaissement

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu les articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de délaissement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 juillet 2019,

Considérant que le PLU dispose que les parcelles C790 et 792 constituent un emplacement réservé n°13 au bénéfice de la commune prévoyant un « *espace de convivialité : aire de stationnement, aire de jeux et espaces verts* » pour une surface totale de 7 100 m².

Il est proposé au conseil municipal de ne pas acquérir cet emplacement réservé et de modifier le PLU en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **D'APPROUVER** l'exercice du droit de délaissement pour l'emplacement réservé n°13 ;
- **DE MODIFIER** le Plan Local d'Urbanisme ;

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



10. Convention d'organisation et de financement pour les centres de loisirs

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des centres de loisirs.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et le centre de loisirs d'Oppède, Lagnes et Cabrières d'Avignon.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **23 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs d'Oppède** avec révision annuelle basée sur un indice (à définir), indice des loyers ou sur le pourcentage de l'inflation en chaque fin d'année
- D'approuver le projet reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs de Lagnes**
- D'approuver le projet reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs de Cabrières d'Avignon**
 - ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au versement à la commune concernée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

11. Convention d'organisation et de financement pour les séjours ALSH d'Oppède, l'association Les Francas, l'association AVEC et les communes membres signataires de la CTG.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des séjours des centres de loisirs et de l'Association AVEC.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **11 000 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle AVEC réparti entre l'ALSH d'Oppède et l'ALSH de l'association des Francas (en fonction du nombre d'enfant/commune) voir tableau de la convention annexe 1
- ✓ **38 623 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle ALSH pour l'association AVEC (accueil jeunes et espace de vie sociale-EVS) – (en fonction du nombre d'enfant/commune) voir tableau de la convention annexe 1
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au reversement à la commune concernée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

12. Convention d'organisation et de financement pour l'organisation du Plan Mercredi 2025-2026 : question reportée.

13. Lancement du marché subséquent n°2025-01 concernant la viabilisation de la phase 2 du projet intergénérationnel

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-4° et L.2122-23,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-21-1 du CGCT.

Vu l'attribution du marché réalisée par Madame le Maire, par la décision du Maire n°2022_05 attribuant le marché aux prestataires A (société SRV Bas Montel) ; B (Eurovia Languedoc Roussillon) ; C (Colas France, établissement de Sorgues).

Vu la délibération n°2020-031M du 14 juin 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de préparer et passer des marchés pour un montant de 90 000€ HT.

Considérant que le marché subséquent n°2025-01 de l'accord-cadre du marché de voirie (n°2022-03) est estimé à plus de 90 000€ HT.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de marché subséquent et de pouvoir signer tout document s'y rapportant afin de réaliser des **travaux de viabilisation estimés à plus de 90 000€ HT pour la phase 2 du projet intergénérationnel.**

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à engager un marché subséquent n°2025-001, de recourir à l'appel d'offre restreint dans le cadre du projet suscité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché subséquent ainsi que tout d'acte d'exécution ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

14. Suppressions de poste par suite d'avancement de grades

Rapporteur : Delphine Cresp

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune

Vu l'avis du Comité social technique en date du 18 Mars 2025 qui doit être consulté pour toute suppression de poste (article L. 542-1 du CGFP)

CONSIDÉRANT, que le conseil municipal a créé les 5 emplois permanents suivants pour satisfaire aux avancements de grade des agents, par la délibération n°2024-048 en date du 18 décembre 2024 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour une durée de 35h, à compter du 1er avril 2025 ;
- Un poste de technicien principal de 2ème classe pour une durée de 35h, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Deux postes d'agents de maîtrise principal pour une durée de 35h, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour une durée de 35h à compter du 1er avril 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Le tableau des effectifs de la collectivité a été modifié en ce sens.

Dès lors, il convient de proposer au conseil municipal la suppression des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pour une durée de 35h, à compter du 1er avril 2025 ;
- Un poste de technicien, pour une durée de 35h, à compter du 18 mars 2025 (après avis du CST) ;
- Deux postes d'agents de maîtrise, pour une durée de 35h, à compter du 18 mars 2025 (après avis du CST) ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour une durée de 35h à compter du 1er avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates susmentionnées

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
MAIRIE DE CABRIERES D’AVIGNON
Commune membre de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Fauveau, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik, Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Christiane Queytan

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n’a été élevé.

15. Attribution de chèques cadeaux aux agents : question reportée.

16. Questions diverses

FIN DE SEANCE A 21H

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 19 mars 2025 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d’Avignon, le 19 mars 2025

Le secrétaire de séance

Sandrine Pourcel

Le Maire

Delphine CRESP



